

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 20 mars 2026

Le 20 mars 2026 à 20 h 00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur DUBOIS Alain, Maire, affichée le 16 mars 2026 et transmise par voie électronique le 16 mars 2026.

Présents : Madame ACHERITEGUY Denise, Monsieur BIDEGARAY Jérôme, Monsieur BORDA Dominique, Monsieur DUHART Ramuntxo, Madame HIRIGOYEN Maryse, Monsieur IRIBARREN Michel, Madame JORAJURIA Céline, Mme NOGUEZ Kattin, Monsieur OTHARAN Thierry, Mme OXARANGO Armelle, Monsieur OXOBY Dominique, Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard, Monsieur UHALDE Bixente, Madame URGORRY Pantxika.

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir :

Madame PULL INDART Laurence a donné pouvoir à Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard.

Excusé-e(s) :

Secrétaire de séance : Armelle OXARANGO

Monsieur IRIBARREN Michel étant le doyen des membres présents du conseil municipal, il prend la présidence de l'assemblée. Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Election du maire.

1. ELECTION DU MAIRE

Le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard est seul candidat.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Acheriteguy et Monsieur Otharan.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Monsieur Saint ESTEBEN obtient 100% du suffrage.

Après avoir procédé à l'élection du maire, et constaté que le quorum était atteint, le Maire élu, Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard prend la présidence de l'assemblée et propose l'ordre du jour suivant :

- Election des adjoints.
- Lecture de la charte des élus.
- Préparation des commissions communales.

- Questions diverses.

2. ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur SAINT ESTEBEN explique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal et que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le maire propose la liste d'adjoints suivante :

- Monsieur OTHARAN Thierry
- Madame OXARANGO Armelle
- Monsieur DUHART Ramuntxo

Les conseillers procèdent au vote et au dépouillement.

La liste menée par Monsieur Thierry OTHARAN est élue à la majorité absolue (100% des voix).

3. LECTURE DE LA CHARTE DES ÉLUS

Le maire procède à la lecture de la charte des élus et distribue cette dernière à chaque conseiller municipal.

4. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Un tableau reprenant les commissions communales est proposé aux conseillers municipaux, les conseillers municipaux se positionnent dans les commissions qui les intéressent.

5. QUESTIONS DIVERSES

Un point sur les ETP de la commune est réalisé.

Le système d'astreinte des élus pour la remise du matériel communal est présenté.

Il est indiqué que Madame Noblia, la Conseillère Locale du Trésor Public propose de venir en séance de Conseil municipal afin de répondre aux questions éventuelles sur l'aspect budgétaire. Une demande sera faite pour la prochaine séance du Conseil Municipal du 29 Avril 2026.

La séance est levée.

<p>Signature du Maire</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance :</p> 
---	---





